

Objectifs climatiques des fonds Swisscanto

En route vers un avenir durable | Edition Allemagne, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Autriche

Tout le monde parle de durabilité. Nous pensons qu'il faut agir vite. Pour les fonds Swisscanto à gestion active de la ligne de produits Responsable et Sustainable, un objectif climatique $<2^{\circ}\text{C}$ ou $1,5^{\circ}\text{C}$ s'applique par défaut dans les classes d'actifs traditionnelles. Concrètement, nous avons fixé pour ces fonds l'objectif de réduire les émissions de CO_2e des placements d'au moins 4% (ou 7,5%) par an depuis 2020. Certains fonds de la ligne de produits Responsable appliquent un objectif climatique qui prévoit la réduction des émissions de CO_2e des placements par rapport à l'indice de référence. De cette manière, nous voulons offrir une protection à nos investisseurs contre les risques financiers liés au changement climatique et leur permettre de participer aux opportunités d'une économie durable, comme l'évolution de la demande des consommateurs ou les nouvelles technologies d'avenir.

Le budget des gaz à effet de serre comme indication de mesure

Le budget des gaz à effet de serre, également appelé budget CO_2e ¹, désigne la quantité d'émissions de CO_2e qui peuvent encore être libérées sans que le réchauffement climatique n'engendre un dépassement de $<2^{\circ}\text{C}$ par rapport au niveau préindustriel. Des instituts scientifiques reconnus ont calculé la quantité maximale de tonnes de CO_2e pouvant être émises afin d'avoir une chance statistiquement significative d'atteindre un objectif climatique maximal, tel que l'objectif climatique $<2^{\circ}\text{C}$ ou $1,5^{\circ}\text{C}$. Nouveau pied de page 2. Ainsi, le budget des gaz à effet de serre est fixé en fonction de l'objectif climatique.²

Si l'économie continue sur sa lancée, le budget mondial d'émissions de gaz à effet de serre sera épuisé en 2028 pour l'objectif climatique de $1,5^{\circ}\text{C}$ et en 2038 pour l'objectif climatique de 2°C . Ceci est mesuré par rapport aux émissions mondiales de CO_2e de 2019. Sans efforts de réduction, la température pourrait augmenter d'environ quatre à six degrés Celsius d'ici la fin du XXI^e siècle.³ Cela risquerait de causer des dommages irréparables à l'environnement, à la biodiversité et au bien-être humain. La perte de valeur de marché estimée serait comprise entre 4,2 et 13,8 billions de dollars américains.⁴

¹ L'équivalent CO_2 (CO_2e) est une unité de mesure utilisée pour uniformiser l'impact climatique des gaz à effet de serre que sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le gaz hilarant (N_2O) et les gaz à effet de serre fluorés (CFC). Tous ces gaz ont une durée de séjour différente dans l'atmosphère et ne contribuent pas à l'effet de serre dans la même proportion.

² Le budget des gaz à effet de serre est ainsi fixé en fonction de l'objectif climatique.

³ Cf. UN Emission Gap Report 2020: <https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>

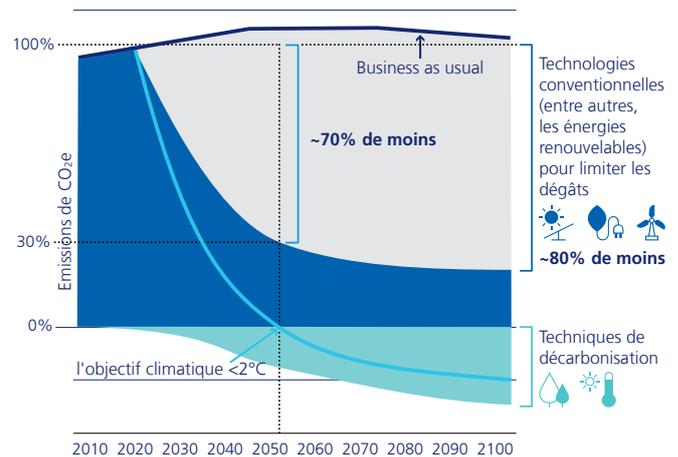
⁴ Voir PRI, MSCI (https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/overview_of_environmental_risk_analysis_by_financial_institutions.pdf).

⁵ <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>

⁶ Voir Greenhouse Gas Protocol | (ghgprotocol.org).

L'Accord de Paris sur le climat de 2015 fixe donc des objectifs pour ne pas dépasser le budget des gaz à effet de serre. Ainsi, pour atteindre l'objectif climatique de $1,5^{\circ}\text{C}$, les émissions de CO_2 doivent être réduites d'au moins 90% entre 2020 et 2050. Une limitation à $<2^{\circ}\text{C}$ nécessite une réduction d'au moins 70% sur la période en question.⁵

Comparaison des émissions de CO_2e : avec et sans mesures et avec l'objectif climatique $<2^{\circ}\text{C}$ (estimation)



Source : Zürcher Kantonalbank

Bases de calcul de l'intensité en CO_2e

Notre objectif pour nos fonds de la classe d'actifs traditionnelle gérés activement avec une trajectoire de réduction est clair : nous réduisons les émissions de CO_2 d'au moins 4% par an pour les fonds Responsable et d'au moins 7,5% pour les fonds Sustainable (à l'exception des fonds thématiques). Cela doit nous permettre d'atteindre la réduction requise d'au moins 70% pour l'objectif climatique $<2^{\circ}\text{C}$ resp. de 90% pour l'objectif climatique $1,5^{\circ}\text{C}$ en 2050. Cet objectif a été validé en externe par notre conseil scientifique en durabilité.

Mais comment mesurons-nous les émissions de CO_2e ? Une mesure courante est l'intensité en CO_2e , qui consiste à diviser les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise par son chiffre d'affaires afin d'obtenir une mesure de la pollution environnementale par unité du chiffre d'affaires réalisé. Lors de son introduction, cet objectif a été validé par le comité consultatif scientifique sur la durabilité de la Zürcher Kantonalbank.

Conformément à la norme internationale Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)⁶, nous utilisons les données d'émission de fournis-

seurs de données externes réputés. En normalisant les émissions de CO₂e, nous obtenons une mesure comparable pour tous les investissements des entreprises. Nous prenons en compte les émissions directes et indirectes des entreprises qui sont désignées comme relevant de Scope 1 et Scope 2 dans le GHG Protocol. Seule la documentation des données d'émission provenant des maillons amont et aval de la chaîne de création de valeur (Scope 3) n'est actuellement pas prévue dans le GHG Protocol en raison du manque de disponibilité et de qualité des données. C'est pourquoi nous ne prenons pas en compte ces données pour le moment.

Pour les investissements publics, nous utilisons les données officielles de la Commission européenne (« EDGAR ») qui fournit les données d'émission de CO₂e de tous les pays. Pour garantir la comparabilité entre les Etats, nous divisons les émissions de CO₂e par le PIB.

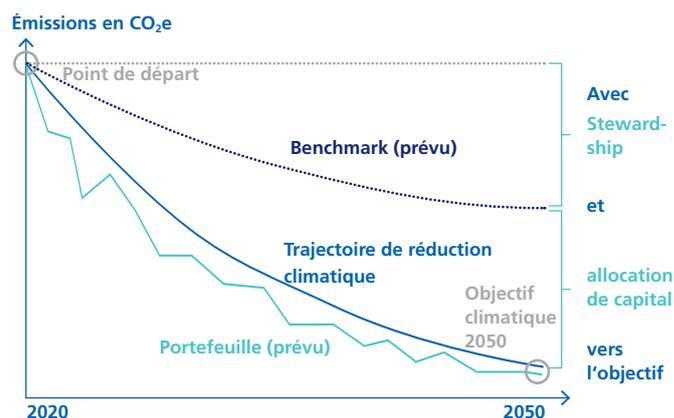
Réduction de CO₂e dans les fonds gérés activement des catégories d'actifs traditionnelles

Depuis 2020, nos experts en placements visent par défaut une réduction annuelle de l'émissions en CO₂e d'au moins 4% dans les produits Responsible et 7.5% dans les produits Sustainable (sans fonds thématique), dans leurs fonds à gestion active des catégories d'actifs traditionnelles. Comme la réduction est mise en œuvre avec des intensités de CO₂e, une compensation supplémentaire de la croissance économique est nécessaire. Les émissions de CO₂ des émetteurs pondérées dans lesquels le fonds est investi, par rapport aux émetteurs inclus dans l'indice de référence correspondant, sont surveillées de très près.

Nous pouvons atteindre notre objectif de réduction grâce à notre Stewardship et à l'allocation de capital. Certes, les réductions de CO₂e auront en partie lieu sur le marché lui-même, mais ni leur ampleur, ni leur rythme ne suffiront à garantir le respect de l'Accord de Paris sur le climat. Par conséquent, grâce à notre exercice actif des droits de vote et notre engagement à dialoguer activement avec les directions d'entreprise, nous veillons à ce que les entreprises se fixent des objectifs ambitieux en matière de durabilité et rendent ceux-ci mesurables.

De plus, nous gérons nos participations via l'allocation de capital. Nous comptons ainsi réduire le nombre d'entreprises et d'Etats à forte intensité de carbone qui ne disposent d'aucune stratégie de réduction des émissions de CO₂e, et favoriser les entreprises à faible intensité de carbone ainsi que celles qui poursuivent des objectifs ambitieux de réduction des émissions. Nous réduisons les risques liés aux activités à forte intensité d'émission et profitons des opportunités de rendement découlant des technologies d'avenir respectueuses du climat.

La trajectoire de réduction climatique de Swisscanto est basée sur une combinaison de facteurs de marché, d'influence active et d'allocation de capital.



Source : Zürcher Kantonalbank

Nous appliquons systématiquement l'objectif climatique pour les fonds Swisscanto gérés activement dans toutes les catégories d'actifs traditionnelles. Si, en raison de l'absence de possibilités de substitution, la trajectoire de réduction absolue ne peut être mise en œuvre, une intensité en CO₂e plus faible est visée par rapport à l'indice de référence correspondant.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos fonds durables sur [swisscanto.com/ch/fr/nachhaltigkeit/nachhaltige-anlagefonds.html](https://www.swisscanto.com/ch/fr/nachhaltigkeit/nachhaltige-anlagefonds.html).

Impressum

Cette brochure a été éditée par Swisscanto Asset Management International S.A. (« Swisscanto »).

Mentions légales

La présente publication est destinée à la distribution au Luxembourg, en Allemagne, au Liechtenstein et en Italie et ne s'adresse pas aux personnes dans d'autres pays ni à celles dont la nationalité ou le pays de domicile n'autorise pas l'accès à de telles informations en raison de la réglementation en vigueur. Sauf indication contraire, les informations se rapportent aux fonds de droit luxembourgeois gérés par Swisscanto Asset Management International S.A. (ci-après les « fonds Swisscanto »). Les produits décrits sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de la directive européenne 2009/65/CE, soumis au droit luxembourgeois et assujettis au contrôle de l'autorité de surveillance luxembourgeoise (CSSF). Ce document ne constitue pas une invitation à souscrire ou à faire une offre d'achat pour quelque titre que ce soit, ni la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Les documents juridiques respectifs publiés (conditions contractuelles, prospectus de vente et feuilles d'information de base (PRIIP KIDs) ainsi que rapports de gestion), qui peuvent être obtenus gratuitement sur [swisscanto.com](https://www.swisscanto.com), constituent la seule base contraignante pour l'acquisition de fonds Swisscanto. Des informations sur les aspects relatifs au développement durable selon le règlement de publication (UE) 2019/2088 pour les fonds Swisscanto (LU) peuvent être consultées sur le site Internet suivant : [swisscanto.com/int/de/rechtliches/nachhaltigkeitsoffenlegungen.html](https://www.swisscanto.com/int/de/rechtliches/nachhaltigkeitsoffenlegungen.html). La distribution du Fonds peut être suspendue à tout moment. Les investisseurs seront informés en temps utile du désenregistrement. Les placements s'accompagnent de risques, notamment de fluctuations de valeur et de rendement. Les placements en monnaies étrangères sont soumis aux fluctuations de change. La performance passée ne constitue ni un indicateur, ni une garantie de performance future. Les risques sont décrits dans le prospectus de vente et dans les informations clés pour l'investisseur. Les informations contenues dans le présent document ont été réunies avec le plus grand soin par Swisscanto. En dépit d'une démarche professionnelle, Swisscanto ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des indications fournies. Swisscanto décline toute responsabilité concernant des investissements qui auraient été effectués sur la base du présent document. Il convient de lire le prospectus de vente et le DICI avant tout placement. Les produits et services décrits dans le présent document ne sont pas disponibles pour les « US Persons » telles que définies par les règlements en vigueur (notamment la Réglementation S de l'US Securities Act de 1933). Etat des données (sauf indication contraire) : 07.2024